

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 10 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 10
Date de la convocation : 03 février 2025
Date d'affichage : 03 février 2025

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Excusés : M. GOBERTIER Bruno.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel et RONDEAU Marlène.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Projet ombrières photovoltaïques
- Contrat de parrainage production de miel (Ruches)
- Adhésion à la centrale d'achat Canut (Informatique)
- TE38 – Batiwatt Connecté
- Projet aménagement zone du poulailler (Information)
- Modification n°2 PLUi Ouest
- Agents – Modification du temps de travail de 2 agents
- Budget - Délibération spéciale
- Demande de subvention Département
- Compte rendu bâtiment et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

PROJET OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Suite à l'arrêté préfectoral des zones d'accélération des énergies renouvelables, une proposition a été retenue pour notre commune. Il s'agit de l'installation d'ombrières sur le parking du stade, ayant une capacité de production d'environ 173KWc.

La mise en place de celles-ci serait à 100% à la charge de Plan'et Soleil, société dont le capital est détenu majoritairement par la SEM Energ'isère, filiale de TE38, et la participation des Vals du Dauphiné, notamment.

Plan'et Soleil a réalisé en 2024 les ombrières sur le parking de la gare de La Tour du Pin, de Pont de Beauvoisin et à l'EHPAD d'Aoste.

384 panneaux seraient installés sur 777m² environ, la production électrique serait achetée pour un montant actuel de 105,20 €/MWh avec une obligation d'achat sur 20 ans. Au bout de la convention de 30 ans, soit celle-ci est renouvelée, soit tout revient à la commune, soit le site est remis en état par Plan'et Soleil.

Si le projet abouti, une redevance sera versée à la commune, de l'ordre de 300 € annuel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PCAET des Vals du Dauphiné qui fixe un objectif de 90 MWe d'ici 2030.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet tout en demandant la meilleure intégration paysagère possible de ce projet, compte tenu de sa situation en centre village. Une autre implantation est-elle envisageable comme la nouvelle aire de stationnement au sud de la place ? La demande sera faite à Plan'et Soleil avant engagement définitif.

N° 2025-001 : CONVENTION DE LOCATION DE RUCHES - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet initié en 2018 relatif à l'installation de deux ruches sur un espace appartenant à la commune en partenariat avec l'association « BEE HOME » basée à Valencogne. Ce projet a été renouvelé en 2019, dont le but est de sensibiliser la population au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité. Il est mené par Jacob Frédéric « Bee Home » depuis 2019, qui est devenu apiculteur professionnel. Concrètement l'apiculteur loue deux ruches à la commune pour une durée d'un an pour un coût de 1500 Euros. En contrepartie, l'apiculteur, M. Jacob Frédéric réalisera l'extraction du miel, sa mise en pot et fournira à la commune, à minima, vingt-cinq pots de miel de 250 g par ruche louée, avec personnalisation de l'étiquette sur les pots. Il interviendra également à l'école pour sensibiliser les enfants à la sauvegarde des abeilles.

Après délibérations, le conseil municipal :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Jacob Frédéric « Be Home », apiculteur, définissant les modalités de mise en location de deux ruches sur un espace appartenant à la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

N° 2025-002 : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Monsieur le Maire explique au membre du Conseil Municipal la nécessité de remplacer les ordinateurs de la cantine et du périscolaire.

Afin de réduire les coûts d'achat nous pouvons passer par la centrale d'achat Canut proposée par le service informatique de la Communauté de commune des Vals du Dauphiné.

Le prix de l'adhésion qui est unique est de 150 €.

Après délibérations, le conseil municipal :

- **Accepte** d'adhérer à la centrale d'achat Canut.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

N° 2025-003 : Adhésion au Service BATIWATT connecté du Territoire d'Énergie Isère – TE38 **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-051**

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 17 février 2022 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38). Cette adhésion prendra fin le 31 décembre 2025 (3 ans après cette date).

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Connecté**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement avant travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux, ...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;

- Le Chargé de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en Conseil Municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque chargé(e) de Mission Transition Energétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

La Commune bénéficiera aussi de :

- La **pose de capteurs connectés de façon permanente**, au-delà de ce qui est prévu par le CMTE dans le cadre de sa mission. Le CMTE conseillera la collectivité sur les bâtiments, le nombre de capteurs et les paramètres qu'il serait pertinent de suivre. Toutefois, la collectivité restera décisionnaire final et procédera à l'achat des capteurs connectés. TE38 facilitera leur choix et leur achat. TE38 se chargera de la mise en œuvre technique liée à la connexion (liaison avec l'antenne LORA, le serveur et l'hyperviseur).
- Un **accès direct à la supervision des capteurs connectés**, permettant un suivi en direct du comportement des bâtiments publics.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Connecté	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Ainsi, la participation financière de la commune sera de : 1.20 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De souscrire** au service BATIWATT Connecté proposé par TE38 à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 3 ans minimum débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- **D'adopter** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- **De valider** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- **De s'engager** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

PROJET AMENAGEMENT ZONE DU POULAILLER

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la mairie a été sollicitée par l'aménageur opérant pour le compte de Mme De Montlivault, sur la parcelle correspondant à l'ancien poulailler, dans le cadre de l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) inscrite au PLUi Ouest des Vals du Dauphiné.

Le projet a été transmis au service Urbanisme des VDD pour avis. Le projet respecte les conditions énoncées dans l'OAP, avec la création de 24 logements au total, dont 10 logements collectifs.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pour le moment que d'un projet, aucune demande d'urbanisme officielle, n'a été déposée en mairie, à ce jour.

N° 2025-004 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI OUEST

Vu le Code de l'urbanisme et plus précisément les articles L. 153-45 et L.153-47 du code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),

Vu la délibération n°2023-145 en date du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),

Vu la délibération n°2024-218 en date du 12 décembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné,

Vu le dossier de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

Monsieur Le Maire, indique que la commune de La Tour du Pin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de corriger le règlement écrit du PLUi Ouest, dans sa version issue de la modification de droit commun n°1.

En effet, la Commune de La Tour du Pin, porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien "Relais de la Tour". Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle. La commune de la Tour du Pin a sollicité des ajustements du règlement écrit, en ce qui concerne les règles de stationnement, dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Ouest, approuvée par le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné le 6 juillet 2023. La prise en compte de cette demande n'a pas fait l'objet d'une remise en cause dans le cadre de l'enquête publique ou par les différentes Personnes Publiques Associées.

Toutefois, une confusion dans la rédaction du règlement modifié, fait que la règle qui devait s'appliquer sur le secteur de l'ancien « Relais de la Tour » (*Secteur B1 de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne*), s'applique désormais à toutes les autres communes du territoire concernées par le PLUi Ouest mais pas à La Tour du Pin.

Le règlement du PLUi Ouest actuellement en vigueur doit donc être corrigé afin de permettre la rectification de cette erreur de rédaction.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de profiter de cette procédure de modification simplifiée n°2 pour ajuster certaines parties du règlement écrit dont :

- La définition des annexes donnée en page 12 du règlement du PLUi Ouest dans sa version issue de la modification de droit commun. En effet, cette définition n'est pas cohérente avec les règles de hauteur s'appliquant aux différentes annexes situées en zone U

(Urbaine), A (Agricole) ou N (Naturelle). La définition donnée en page 12 pourrait donc être simplifiée afin d'éviter toute confusion.

- La possibilité d'édifier des toitures terrasses pour cette typologie de construction : « *Les toitures à une pente et les toitures terrasses sont autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale* ».
- La règle autorisant l'édification d'extension aux constructions existantes de la sous-destination « Logement » en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLUi Ouest.
- La définition du « local accessoire » donnée en partie 1 du règlement.
- La formulation qui concerne la mesure des distances des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publiques ou aux limites séparatives.

Monsieur Le Maire indique par ailleurs que la commune de Belmont a sollicité des ajustements du règlement graphique et plus spécifiquement en demandant la suppression de tous les emplacements réservés inscrits au plan sur la commune. La commune souhaite également identifier plusieurs bâtiments au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire précise enfin que la commune de Biol a également sollicité des ajustements mineurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Entrée de village Zone d'activités ».

Monsieur le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de Le Passage :

- **Suppression de 2 espaces réservés :**
 - **ER104 au profit de la commune de Le Passage pour une aire de stationnement et amorce d'une voirie,**
 - **ER107 au profit de la Communauté de commune des Vals du Dauphiné pour l'agrandissement du lagunage du grand-champ (centre village)**
 - **Déclassement de la parcelle B541, issue d'une division parcellaire, en Zone Agricole (actuellement en Zone Urbaine).**

Monsieur Le Maire précise que la procédure envisagée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'intégrer l'ensemble des évolutions susvisées est une procédure de modification simplifiée. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Ouest en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des éventuels plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois minimum, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30).

Cette mise à disposition du dossier au public se déroulera du vendredi 07/02/2025 au mercredi 12/03/2025.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification

simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Portée de la décision :

DONNER un avis **favorable** sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, en prenant en compte les demandes formulées par la commune de LE PASSAGE, **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2025-005 : Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) compte tenu des besoins du service suite à sa réorganisation. Il propose d'augmenter de 7h33 la durée hebdomadaire de travail, soit une modification du temps de travail supérieur à 10% du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} mai 2025 de 14 heures (temps de travail initial) à 21 heures 33 (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2025-006 : Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) compte tenu des besoins du service suite à sa réorganisation. Il propose d'augmenter de 3h39 la durée hebdomadaire, soit une modification du temps de travail supérieur à 10% du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} mai 2025 de 18 heures (temps de travail initial) à 21 heures 39 (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2025-007 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, à savoir :

Chapitre 20 : 1 375.00 €

Chapitre 21 : 492 833.18 €

Chapitre 23 : 751.13 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne l'autorisation** de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans les limites des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

N° 2025-008 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal la nécessité d'installer une caméra de vidéoprotection supplémentaire, suite à la création du nouveau bâtiment périscolaire. Le devis établi par l'entreprise CAP Sécurité, s'élève à 10 000 € H.T. La commune peut prétendre à une aide du département de l'Isère à hauteur de 50%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès du département de l'isère, d'un montant de 5000 € correspondant à 50 % du montant pour l'extention du réseau de vidéoprotection de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

Point bâtiments et voirie – Proposition de travaux 2025

Salle des fêtes : Pose d'une prise 380V suite à plusieurs demandes pour certains spectacles et mise aux normes du sous-tableau scène.

Mise en conformité de la ventilation de la chaufferie suite à la commission sécurité.

Ecole : Salle de motricité et classe 1 – Habillage des bandeaux en taule laquée.

Nouvelle Classe – Changement de store et installation de prises complémentaires.

Classe 2 – Pose d'un brise soleil.

Bâtiment école : alarme incendie qui doit relier l'ensemble des bâtiments.

Bâtiment Périscolaire : Etude acoustique pour la cantine – devis 1400 €

Appartement : Isolation de la salle de bain de l'appartement nord

Stade : Changement des cages de foot car elles ne sont plus aux normes et main courante à repeindre.

Local technique : création d'un bloc sanitaire en utilisant l'ancienne cuisine, ouverture du mur entre le local technique et la cuisine, mise en place d'une porte et d'un escalier pour l'accès.

Voirie : Monsieur le Maire signale que suite aux intempéries survenues dernièrement, la voirie située chemin de Chélieu doit être refaite sur une longueur de 150m environ. Un chiffrage doit être établi par le service voirie des VDD. Le chemin de la Colombière a été fortement endommagé et n'est plus utilisable. L'entreprise DURAND doit intervenir pour refaire le chemin entre le PN47 et le chemin du Treylard. Une subvention sera demandée au Département au titre des dégâts d'orage.

Etude pour l'implantation d'une aire de jeux à proximité du bâtiment périscolaire.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par M. Poulet Marshall Thibault pour une clôture – Avis favorable
- Permis de construire déposé par M. Arrault Daniel pour la création d'une terrasse et d'un abri en bois – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Lefort Valentin pour la pose d'une clôture et d'un portail – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Reynaud Loïc pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Guillaud Denis pour réfection d'une grange (toiture) et crépis de façade – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Cavuoto Joël pour une réfection de façade – Avis favorable

Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Zone d'accélération des énergies renouvelables - vérification de la cartographie sur

<https://www.planification.climat-energie.gouv.fr>

Tourisme : développement des aires de camping-car à Faverges de La Tour et Val de Virieu.

Frelon asiatique : Augmentation de la population inquiétante constaté.

Questions diverses

Néant.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Lundi 17 mars 2025 à 20h précédé de la commission urbanisme.

Commission environnement : lundi 3 mars 2025 à 18h.

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN